

## REGLEMENT INTERIEUR

Le club de Tennis de Table de Neuville de Poitou fait partie du FJEPS (Foyer des Jeunes d'Education Populaire et Sportive), association multi-activités.

La pratique du Tennis de Table se déroule dans la salle de Bellefois située place de la Liberté à Neuville de Poitou.

### **Article 1 – Adhésion**

Le fait de s'inscrire au Tennis de Table de Neuville de Poitou implique le respect de son règlement intérieur.

*Ce règlement est mis à la disposition de chaque membre et doit être porté à sa connaissance au moment de son adhésion.*

Lors de l'adhésion à l'association, chaque membre doit fournir les documents ci-dessous :

- Fiche de renseignements.
- Fiche pour les jeunes désirant participer au championnat par équipe et/ou aux compétitions individuelles.
- **Certificat médical original de non contre-indication à la pratique du tennis de table.** La licence ne pourra être demandée sans le certificat médical. Pour les adhérents en renouvellement de licence, disposer du certificat médical dès la première semaine de septembre.
- **Le règlement de la cotisation** par chèque libellé à l'ordre du FJEPS ou bien en espèces. Les chèques vacances sont également acceptés.

**Le licencié reconnaît avoir reçu présent règlement intérieur qui lui est remis lors de son adhésion**

### **Article 2 – Cotisation**

- Le montant total de la cotisation annuelle pour la saison sportive comprend :
  - La licence sportive promotionnelle ou traditionnelle (cf art 3) dont le prix est fixé chaque année en Assemblée Générale,
  - Et l'adhésion au FJEPS dont le prix est fixé chaque année en Assemblée Générale ; bien entendu, si cette adhésion a déjà été acquittée dans le cadre d'une autre activité du FJEPS, elle est déduite de la cotisation annuelle.

A noter :

Définition de la saison sportive : du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante. L'année sportive est notée par exemple 2015-2016.

En cas de désengagement ou d'exclusion, l'adhérent ne peut obtenir le remboursement même partiel de sa cotisation et des frais de licence engagés, sauf circonstances exceptionnelles approuvées par le bureau du club.

### **Article 3 – Licence Sportive**

Chaque adhérent choisit son type de licence (la licence étant imposée par la Fédération) :

- **La licence promotionnelle** pour le loisir permet de participer uniquement aux entraînements (vous ne pourrez pas faire de compétition ni en équipe, ni individuelle). Certaines séances d'animation seront proposées aux licenciés loisirs.
- **La licence traditionnelle** pour les compétitions permet de participer à l'entraînement hebdomadaire et au championnat par équipe le samedi après-midi ou le dimanche matin selon les niveaux. Pour la participation au championnat individuel (critérium fédéral), une cotisation complémentaire, dont le montant est fixé en Assemblée Générale, est demandée en plus de la licence traditionnelle.

### **Article 4: Entraînements**

Une tenue de sport (short ou pantalon de survêtement, maillot, baskets) est exigée aux entraînements.

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement imprévu.

Les adhérents doivent respecter les horaires d'entraînement.

Au début de l'entraînement, les joueurs aident à la mise en place du matériel (tables, séparateurs, etc...) sous la surveillance de l'entraîneur ou du responsable désigné.

Une animation pour les loisirs est organisée.

A la fin de chaque séance, chaque joueur est tenu de ranger le matériel et de maintenir les installations propres (mise à la poubelle des bouteilles d'eau, papiers, friandises ou autre).

Les enfants ne doivent pas déplier les tables. Celles-ci seront mises à disposition des jeunes par les entraîneurs.

L'entraîneur ou le responsable désigné doit veiller à l'extinction des lumières et à la vérification des fermetures des portes.

### **Les entraînements des Jeunes Mineurs**

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.

En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité des parents. **Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y a bien un responsable dans la salle pour les accueillir.**

Le club de tennis de table et le FJEPS déclinent toute responsabilité pour les accidents pouvant survenir avant et après la prise en charge des enfants.

Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas pendant les séances.

A la fin de l'entraînement, l'enfant attendra à l'intérieur de la salle que l'on vienne le chercher. Il signalera son départ en compagnie de la personne qui le prend en charge.

### **Article 5 - Compétitions**

Le joueur inscrit en compétition est tenu d'y participer. En cas d'indisponibilité, il doit prévenir son entraîneur ou un membre du bureau afin d'être « excusé ». Sinon, toute amende facturée au club par la Ligue Régionale ou le par Comité de la Vienne pour absence non excusée sera refacturée au joueur.

## **Article 6 - Les engagements**

Tous les adhérents s'engagent à respecter :

- Le présent règlement.
- Les règles du tennis de table et l'esprit sportif ;
- La liberté d'opinion des autres membres en s'interdisant toute discrimination (nationalité, race, sexe, religion, politique, sociale...).

## **Article 7 : Respect du Matériel**

Chaque adhérent est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition (tables, raquettes, séparations, filets, balles). Il restitue en fin de séance le matériel dans l'état dans lequel il l'avait obtenu. Les balles utilisées durant les séances d'entraînement restent au club et ne repartent pas dans le sac des joueurs.

## **Article 8- Les interdictions**

Il est rigoureusement interdit :

- De fumer dans la salle.
- De s'asseoir sur les tables.
- De pénétrer dans l'enceinte sportive sous l'emprise d'une drogue quelconque et en état d'ébriété.

## **Article 9- Les horaires**

A titre d'exemple, voici les horaires des séances de l'année sportive 2015 – 2016.

	<b>Horaires</b>	<b>Pour qui ?</b>
<b>Lundi</b>	<b>17H30 - 19H00</b>	Entraînement jeunes
	<b>19H00 - 20H00</b>	Entraînement ados et adultes
<b>Mercredi</b>	<b>14H00 - 15H00</b>	Entraînement jeunes
	<b>18H30 - 20H00</b>	Entraînement tous licenciés
<b>Jeudi</b>	<b>20H30 - 23H00</b>	Loisir adultes
<b>Vendredi</b>	<b>18H30 - 23H00</b>	Créneau réservé / compétitions ponctuelles
<b>Samedi</b>	<b>10H00 - 12H00</b>	Loisir tous licenciés

**Règlement intérieur établi à Neuville de Poitou le 1<sup>er</sup> septembre 2015**